



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 5219

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème posé par les effectifs insuffisants de personnel ATOS dans les établissements scolaires. Il se rejouit des trois cents créations de postes prévues dans le projet de budget pour 1989 et est bien conscient des difficultés de rattrapage que posent les vagues de suppression d'emplois enregistrées au cours des deux derniers budgets. Cependant, malgré ces efforts, de nombreux établissements notamment dans l'Essonne, souffrent d'une carence importante de cette catégorie de personnel. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage d'adopter pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Des juin 1988, conscient des problèmes posés par les retraits d'emplois intervenus au cours des années précédentes, le Gouvernement décidait, dans le cadre des « mesures d'urgence » en faveur de l'éducation nationale, la création de 300 emplois de personnel ATOS pour tenir compte des besoins nouveaux générés par l'ouverture d'établissements neufs à la rentrée de septembre 1988. Dans ce contexte, trente-deux emplois de personnel de ces catégories ont été mis à la disposition de l'académie de Versailles et le recteur a reparti ces moyens nouveaux entre les départements de sa circonscription. Ainsi, le département de l'Essonne a bénéficié de la création de six de ces emplois. Ces orientations seront poursuivies en 1989 et le projet de loi de finances prévoit en effet la création de 350 emplois nouveaux de personnel non enseignant dans les établissements scolaires à la prochaine rentrée. L'académie de Versailles bénéficiera ainsi de trente-neuf emplois qui seront créés au 1er septembre 1989. De plus, il a paru souhaitable de réduire les disparités constatées dans les dotations en personnel administratif, ouvrier et de service entre les académies. A cet effet, une redistribution interacadémique a été mise en œuvre pour permettre une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins. L'académie de Versailles va bénéficier, à ce titre, d'une attribution complémentaire de vingt-quatre emplois ouverts au 1er septembre 1989. Au total, le recteur de l'académie de Versailles disposera, à la rentrée scolaire 1989, de soixante-trois emplois nouveaux de personnel administratif, ouvrier et de service qu'il lui appartiendra de répartir après examen de la situation de chacun des départements de l'académie. Ces décisions témoignent de l'intérêt porté par le Gouvernement au rôle essentiel joué par les personnels ATOS dans le fonctionnement de l'ensemble du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5219

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3200